



8 janvier 2025

# TENEUR MAXIMALE EN MYCOTOXINES AUTORISÉE POUR LE MAÏS SOUS-JACENT FAISANT L'OBJET DU CONTRAT À TERME MATIF SUR LE MAÏS (EMA)

A l'attention de :	<b>Adhérents Compensateurs, Silos Agréés</b>
Priorité:	<b>Medium</b>
Sujet:	<b>Procédure de livraison applicable aux contrats à terme MATIF sur le maïs (EMA)</b>

À l'approche des échéances des contrats à terme sur le maïs MATIF de 2025, Euronext Clearing souhaite rappeler à ses clients les spécifications du contrat définissant la teneur maximale autorisée en mycotoxines, telle que stipulé par l'**Article 3 – Marchandise sous-jacente\***:

*"Conformément à la réglementation européenne en vigueur pour les céréales non transformées destinées à l'alimentation en matière de mycotoxines, les seuils maximums ne devront pas excéder ceux recommandés par ladite réglementation. »*

\*La réglementation européenne pertinente peut être consultée via le lien suivant : [EUR-Lex - 02006H0576-20160802](https://eur-lex.europa.eu/lexuris/ui/02006H0576-20160802).

Conformément à cette réglementation, la teneur maximale autorisée en déoxynivalénol (DON) est fixée à **8 ppm**.

Par conséquent, seul le maïs respectant ces critères de qualité en matière de teneur en mycotoxines sera éligible à la livraison conformément aux Règles de la Compensation d'Euronext Clearing.

Les Adhérents Compensateurs sont invités à partager cette information avec leurs Clients agissant sur le marché physique du maïs.

1 of 2

This publication is for information purposes only and is not a recommendation to engage in investment activities. This publication is provided "as is" without representation or warranty of any kind. Whilst all reasonable care has been taken to ensure the accuracy of the content, Euronext does not guarantee its accuracy or completeness. Euronext will not be held liable for any loss or damages of any nature ensuing from using, trusting or acting on information provided. No information set out or referred to in this publication shall form the basis of any contract. The creation of rights and obligations in respect of financial products that are traded on the exchanges operated by Euronext's subsidiaries shall depend solely on the applicable rules of the market operator. All proprietary rights and interest in or connected with this publication shall vest in Euronext. No part of it may be redistributed or reproduced in any form without the prior written permission of Euronext.

Euronext refers to Euronext N.V. and its affiliates. Information regarding trademarks and intellectual property rights of Euronext is located at [euronext.com/terms-use](https://euronext.com/terms-use).

© 2024, Euronext N.V. - All rights reserved.

Il est également rappelé que :

- Les **spécifications des contrats à terme MATIF sur le maïs** sont disponibles sur le site d'Euronext à la page suivante : [Corn / Mais | Euronext Exchange Live Quotes](#).
- La **procédure de livraison d'Euronext Clearing** applicable aux contrats à terme sur le maïs MATIF est détaillée dans l'**Annexe B.6.5.7.2**, accessible via le site d'Euronext Clearing dans la section **Règles et Régulations** ([Rules and Regulations | euronext.com](#)).
- Le **calendrier de livraison physique** pour le contrat à terme sur le maïs est également disponible sur le site d'Euronext Clearing ([Euronext Clearing website](#)).

Pour toute clarification supplémentaire, veuillez consulter la documentation pertinente ou contacter Euronext Clearing.

**Euronext Clearing Physical Delivery Service**

[CCP-CommoPhysicalOps@euronext.com](mailto:CCP-CommoPhysicalOps@euronext.com)

+33 1 87 16 31 00

**Euronext Clearing Client Services**

[ccp-clientservices@euronext.com](mailto:ccp-clientservices@euronext.com)

+39 06 32 395 230